

« TRAITE DES NEGRES »

Exploitation pédagogique d'une toile imprimée

Niveau :

Collège

Support :

Toile imprimée au cylindre de cuivre, intitulée « Traite des Nègres », signée E. Feldrappe.

Il s'agit d'une indienne de grande taille (63 X 82), de coloris violet, fabriquée dans la région rouennaise vers 1820. Etienne Feldrappe était à la fois dessinateur et graveur sur métaux, ayant notamment travaillé à Canteleu et à Déville-lès-Rouen. **(doc.1)**

Documents annexes :

- chronologie sur l'esclavage. **(doc.2)**
- Extraits du « *code noir* » de 1685. **(doc.3)**
- Estampes « *African Hospitality* » et « *slave trade* », par Smith, publiées à Londres en 1791 d'après un tableau de G. Marland. **(doc.4)**
- Photographie d'un lit conservé au musée de Nantes. **(doc.5)**
- Photographie d'une machine à rouleaux. **(doc.6)**
- Tableau de synthèse. **(doc.7)**

Objectifs :

- Comprendre le processus de conception d'une toile imprimée, de l'idée à la réalisation.
- Décrypter la scène.

Présentation des séquences :

Le but de la première séquence est la découverte des différentes étapes de la réalisation d'une toile imprimée. A partir de l'observation de la toile, des estampes qui l'ont inspirée et du lit qu'elle a décoré, les élèves retracent le processus de création de cette indienne. L'exercice peut se faire en classe à l'aide des documents fournis ou au musée.

La comparaison de la toile et des estampes permet de reconnaître les similitudes importantes entre elles (on peut parler de copie) et d'appréhender l'origine de l'inspiration des scènes représentées. Il s'agit souvent d'une inspiration de deuxième ou troisième main. Dans le cas de la « traite des nègres », la source originale est un tableau de G. Marland sur l'esclavage, ayant inspiré un auteur anglais d'estampes, Smith, à la fin du XVIII^{ème} siècle, lui-même copié par le graveur Etienne Feldrappe une trentaine d'années plus tard. Les dessins pour indiennes sont rarement des originaux ; ils s'inspirent d'autres œuvres iconographiques illustrant des thèmes mis à la mode par la littérature, le théâtre ou l'opéra. La « traite des Nègres » est conçue à une époque (vers 1820) où le mouvement abolitionniste français est très actif, plusieurs pays importants dont l'Angleterre ayant déjà aboli l'esclavage au début du siècle. Une vingtaine d'années après la réalisation de cette toile, ce sera aussi le cas en France. Le thème est donc d'actualité en 1820, la traite ayant été interdite en France en 1815, et l'image du « bon nègre » se retrouve dans les médias de l'époque comme en témoigne certaines œuvres, certes plus tardives, de Victor Hugo ou d'Alfred de Vigny. Le travail de comparaison de la toile et des estampes permet donc de comprendre que les sujets choisis pour les indiennes représentaient, de façon indirecte, l'actualité et les modes de l'époque.

La deuxième séquence invite les élèves à « décrypter » la toile. Dans la plupart des cas, les scènes représentées n'avaient qu'une fonction décorative. La « traite des noirs » est en ce sens exceptionnelle car elle délivre un message, même si celui-ci est sans doute involontaire, le dessinateur et le graveur « transmettant » en quelque sorte celui des artistes ayant réalisé les œuvres dont ils se sont inspirés.

Quatre images mettent en scènes les rapports des blancs et des noirs dans une région d'Afrique imaginaire. L'une montre une tribu paisible, dans son village. Les noirs y sont représentés de façon assez caricaturale, mais non péjorative. Ils semblent juste profiter d'une vie simple, pacifique et plutôt oisive. La deuxième voit l'arrivée des blancs, débarquant de leur bateau. Ils sont accueillis sans hostilité et sans crainte, avec sans doute une certaine naïveté, autre lieu commun de l'époque vis-à-vis des populations noires. La troisième scène est la plus forte de la toile. Elle souligne la violence et la cruauté des blancs, c'est d'ailleurs dans cette image que se trouvent le titre et le nom du graveur. Enfin, dans la quatrième scène, le caractère charitable des noirs, secourant des naufragés blancs, permet de souligner l'injustice dont ils sont victimes dans la scène précédente.

LA REALISATION D'UNE INDIENNE

1 : du modèle à la toile (travail possible en classe)

Observation de la toile (document 1)

- Rechercher le titre de la toile : Quel est-il ? Où se trouve-t-il ?
.....
- Rechercher le nom de l'auteur de la toile. Quel est-il ? Où se trouve-t-il ?
.....
- Repérer combien il y a de scènes différentes et comment elles sont disposées.
.....
- Combien de fois peut-on voir le même groupe de scènes sur la toile ?
.....
- Quelles est la couleur dominante de la toile ?
.....

Comparaison avec les estampes (document 4)

- Indiquer combien de scènes sont inspirées des deux estampes.
.....
- Observer les personnages des estampes et ceux de la toile. Que constatez-vous ?
.....
- Observer les décors des estampes et ceux de la toile. Que constatez-vous ?
.....
- Quelle est la principale différence entre les estampes et la toile ?
.....

2 : la réalisation de la toile (visite de l'exposition en partie nécessaire)

Observation de la machine (document 6)

- De quelle façon sont reproduits les dessins sur les rouleaux ?
.....
- Expliquez pourquoi les scènes de la toile sont inversées par rapport aux estampes.
.....
- Expliquez pourquoi les mêmes scènes se succèdent verticalement.
.....

Observation de l'atelier du coloriste (à la Corderie Vallois)

- Comment nomme-t-on les produits permettant la révélation des couleurs ?
.....
- Comment obtenir la couleur de la toile la « traite des nègres » ?
.....

3 : l'utilisation de la toile (document 5)

- A quelle utilisation était destinée cette toile ?
.....

- concluez en complétant le tableau de synthèse (doc.7) à l'aide des termes suivants : « impression des mordants » - « recherche d'un modèle (tableau, estampe...) et dessin » - « préparation de la couleur et bain de teinture » - « produit fini, vente, utilisation » - « gravure sur rouleau » - « source d'inspiration : roman, opéra, actualité... »

UNE TOILE, UN MESSAGE

1 : L'esclavage dans les colonies françaises (document 3)

- D'après les articles 7 et 57 du « code noir », comment étaient considérés les esclaves dans les colonies ?
.....
- Quelles sont les différentes interdictions qu'ils doivent respecter ?
.....
.....
.....
- Repérez les aspects les plus cruels de ce code ?
.....
.....
.....

2 : la toile dans son contexte historique (document 2)

- A l'époque de réalisation de cette toile (vers 1820), la vision de l'esclavage a-t-elle changée par rapport au code noir de 1685 ? Justifiez votre réponse à l'aide d'éléments tirés de la chronologie.
.....
.....
.....

3 : une toile, quatre scènes. (document 1)

- Résumez, d'une phrase, chacune des quatre scènes représentées.



Scène 1



Scène 2



Scène 3



Scène 4

- Quelle scène montre :
 - le bonheur simple des habitants avant l'arrivée des blancs ?
 - la violence des blancs ?
 - l'hospitalité et la naïveté des villageois ?
 - leur courage et leur esprit charitable ?

- Comment la toile présente-t-elle les « marchands d'esclaves » ? les noirs ?

.....
.....

- Quel message veut faire passer l'auteur ? Est-ce cohérent avec le contexte historique ? Justifiez.

.....
.....
.....
.....

DOCUMENT 1



Toile imprimée intitulée « traite des nègres », vers 1820

DOCUMENT 2

Quelques repères chronologiques sur l'esclavage

1444 : première vente d'esclaves africains en Europe, au Portugal.

1642 : en France, Louis XIII autorise la traite des noirs.

1685 : Colbert élabore le « code noir ».

1787 : la traite mondiale atteint 100 000 noirs par an

1788 : création à Paris de la « Société des amis des Noirs ».

1794 : la Convention abolit l'esclavage dans les colonies.

1802 : Bonaparte rétablit l'esclavage en Guadeloupe.

1808 : abolition de la traite aux Etats-Unis.

1815 : interdiction de la traite des noirs en France.

1848 : abolition de l'esclavage en France.

1862 : abolition de l'esclavage dans les colonies hollandaises.

DOCUMENT 3

Le code noir, 1685 (extraits)

Elaboré par Colbert et publié en 1685, le « code noir », ou « recueil d'édits, déclarations et arrêts concernant les esclaves nègres de l'Amérique », avait pour but de fixer le statut des esclaves dans les colonies et de régler leurs rapports avec leurs maîtres. Considéré comme beaucoup trop favorable aux noirs, il fut en fait peu appliqué.

Art. 2 : Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine. Enjoignons aux habitants qui achètent des nègres nouvellement arrivés d'en avertir dans huitaine au plus tard les gouverneurs (...)

Art. 7 : Défendons pareillement (*à nos sujets*) de tenir le marché des nègres et de toute autre marchandise aux dits jours (*dimanche et fêtes*), sur pareille peine de confiscation des marchandises qui se trouveront alors au marché et d'amende arbitraire contre les marchands.

Art. 12 : Les enfants qui naîtront des mariages entre esclaves seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves et non à ceux de leurs maris, si le mari et la femme ont de maîtres différents.

Art. 16 : Défendons pareillement aux esclaves appartenant aux différents maîtres de s'attrouper le jour ou la nuit sous prétexte de noces ou autrement, soit chez l'un de leurs maîtres ou ailleurs, et encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition corporelle qui ne pourra être moindre que du fouet et de la fleur de lys (...)

Art. 28 : Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leurs maîtres ; et tout ce qui leur vient par industrie, ou par la libéralité d'autres personnes ou autrement, à quelque titre que ce soit, être acquis en pleine propriété à leurs maîtres (...)

Art. 33 : L'esclave qui aura frappé son maître, sa maîtresse ou le mari de sa maîtresse, ou leurs enfants avec contusion ou effusion de sang, ou au visage, sera puni de mort.

Art. 38 : L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys une épaule ; s'il récidive pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé, et il sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule ; et, la troisième fois, il sera puni de mort.

Art. 44 : Déclarons les esclaves être meubles et comme tel entrer dans la communauté, n'avoir point de suite par hypothèque, se partager également entre les cohéritiers (...)

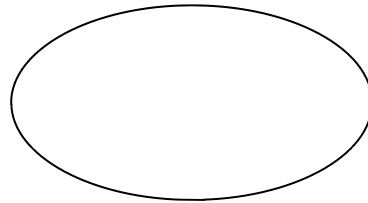
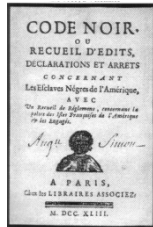
Art. 57 : Déclarons leurs affranchissements faits dans nos îles, leur tenir lieu de naissance dans nos dites îles (...)

DOCUMENT 5



*Mobilier conservé au Musée d'Histoire de Nantes, Château des ducs de Bretagne.
Cliché A. Guillard, Ville de Nantes, Inv. 2002.14.1*

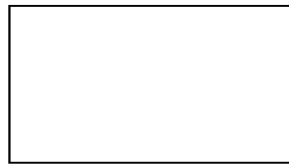
DOCUMENT 7



Indienneur



Dessinateur



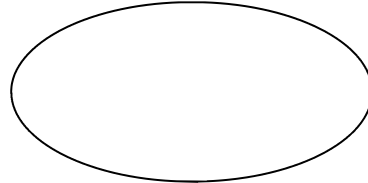
Graveur



Imprimeur



Coloriste



Les toiles normandes imprimées, de l'idée à la réalisation